

## **PREAVIS MUNICIPAL N° 11-4/19**

### **Au Conseil communal de et à Chavornay**

81.02/PAD/vm

Chavornay, le 12 août 2019

<p><b>Réseau d'eau potable – Plan directeur de la distribution d'eau potable Mise à jour – Plans d'actions</b></p>
--

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

#### **Objet du préavis**

Par le biais du présent préavis, la Municipalité de Chavornay sollicite le Conseil communal afin d'obtenir un crédit permettant la mise à jour du Plan directeur de la distribution d'eau potable, ci-après PDDE.

#### **Introduction**

L'alimentation en eau potable de la commune de Chavornay se compose de deux réseaux séparés. Le village de Corcelles-sur-Chavornay est alimenté exclusivement par l'AIAE (association intercommunale de l'alimentation en eau potable d'Echallens et environs), Chavornay et Essert-Pittet sont desservis par notre puits d'Enteroches et par l'interconnexion RIPO (réseau intercommunal d'eau potable de la plaine de l'Orbe).

#### **Obligations légales – LDE**

La loi vaudoise sur la distribution de l'eau précise notamment ce qui suit :

##### **Art. 7a Plan directeur de la distribution de l'eau**

Le fournisseur établit en collaboration avec la ou les communes concernées un plan directeur comportant les options possibles d'amélioration et de développement des installations principales.

##### **Art. 17a Situation de crise**

Pour faire face à des événements exceptionnels (par exemple perturbations majeures, catastrophe, faits de guerre), la commune définit préventivement avec le fournisseur :

- a) les mesures permettant d'assurer le maintien d'une exploitation aussi complète que possible des installations principales ;
- b) les moyens propres à réaliser des solutions de fortune, des interventions urgentes ainsi que le rétablissement progressif des installations principales ;
- c) le dispositif de ravitaillement en eau de secours apte, en cas de mise hors service de tout ou partie des installations principales, à couvrir les besoins minimaux vitaux.

### **Préambule et constat**

Les communes d'Essert-Pittet, de Corcelles-sur-Chavornay et de Chavornay ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Chacune de ces anciennes communes possédait leur propre PDDE : celui d'Essert-Pittet date de 2013 pour sa dernière version, celui de Corcelles-sur-Chavornay est de 2008 et celui de Chavornay de 2002.

Certains plans ont été mis à jour depuis mais sans que le concept global ne soit revu. Cette fusion et mise à niveau complète de ces PDDE permettra d'établir l'inventaire et le diagnostic des installations principales, puis de faire le point sur les options possibles d'amélioration et de développement de ces installations pour des conditions d'exploitation normales et en temps de crise. Il convient également de procéder à la mise à jour complète de l'analyse de risque.

Courant avril 2019, l'office cantonal de la consommation a procédé à l'inspection de nos diverses installations ainsi qu'au contrôle de leur exploitation. Si le rapport d'inspection est globalement bon, des adaptations sont exigées, notamment de l'autocontrôle, l'analyse et la gestion des risques, la fusion des différents PDDE et l'établissement d'un concept futur.

### **Descriptif et contraintes de l'étude**

Cette étude comprendra les prestations et rapports suivants :

- l'analyse et la représentation de la situation actuelle ;
- l'élaboration d'un concept futur d'approvisionnement et de distribution ;
- l'analyse globale des risques ;
- l'établissement d'un plan d'actions devisé et hiérarchisé, immédiat, court, moyen et long terme ;
- la finalisation de l'étude par l'approbation des autorités cantonales et autres.

### **Coût du projet**

Les chiffres présentés sont hors taxes sachant que la TVA sera récupérée. Il convient également de soustraire la participation financière de l'ECA.

<b>Libellés</b>	<b>CHF</b>
Montant des honoraires	50'000
Divers & imprévus 10%	5'000
<b>Coût total HT - arrondi</b>	<b>55'000</b>

### **Financement**

La dépense sera réglée par la trésorerie courante, après déduction du subside ECA, et fera l'objet d'un prélèvement sur le compte de bilan 9280.4 « Financements spéciaux et fonds de réserve, eau ».

## Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal à soutenir ce projet et à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay

- vu le préavis de la Municipalité n° 11-4/19,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## d é c i d e :

- d'autoriser la Municipalité à procéder à l'étude permettant la mise à jour du plan directeur de la distribution d'eau potable et d'accorder à ce titre un crédit de CHF 55'000.00 HT.
- La dépense sera réglée par la trésorerie courante et fera l'objet d'un prélèvement sur le compte de bilan 9280.4 « Financements spéciaux et fonds de réserve, eau ».

Le Syndic  Le Secrétaire

*[Handwritten signatures in blue ink over the seal]*

Délégué de la Municipalité : M. Pascal Desponds, municipal

## Définitions des « types d'eau » :

**L'eau potable** (EP) est une eau douce propre à la consommation humaine qui peut être utilisée sans restriction pour boire ou préparer la nourriture. L'eau potable est une ressource naturelle primaire à la consommation; sa potabilité permet la survie des êtres vivants et les activités humaines fondamentales. Elle est acheminée par des conduites sous-pression.

**Les eaux claires** (EC) sont les eaux de pluie qui vont être récoltées sur les toits ou sur les routes. Cette eau n'a alors pas besoin d'être épurée avant d'être rejetée dans des lacs ou des rivières, raison pour laquelle les eaux claires ne transitent pas par la station d'épuration. Il ne faut donc rien jeter ou verser dans les grilles d'égout, ni dans les caniveaux, car c'est la nature qui sera directement polluée ! Elles sont parfois nommées les « eaux pluviales » ou les « eaux météoriques » (tombant du ciel).

**Les eaux usées** (EU) proviennent de notre salle de bain ou de notre cuisine (toilettes, douche, lavabos, etc.) et se dirigent vers la station d'épuration où elles seront traitées. Ensuite, ces eaux sont acheminées dans des rivières ou des lacs.